

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Référence
6-2

Objet de la délibération
Travaux en régie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
29/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13/11/2024 Et publication ou notification du : 13/11/2024

L'an 2024 et le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : ROUQUET Martine, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoît, CHAUMET Florian

Absent : M. CHARRUAU Michel

A donné procuration : M. FOUQUET Ludovic à M. BRUCHON Jean-François, Mme DE LAMARRE Nathalie à M. MARQUET Éric, MME POULY Nicole à Mme RICHARD Gaëlle, Mme LAGUERRE Sophie à Mme DEMAREST Frédérique

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Gaëlle

Objet : Approbation des travaux en régie année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents des services techniques ont effectué ou vont effectuer des travaux d'aménagement pour l'école, la cantine scolaire, le local des archers, le local du foot et de la voirie communale.

Ces travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune, sont réalisés par son personnel communal avec des matériaux, matériels, fournitures qu'elle achète et des outillages qu'elle a acquis ou loués. Les dépenses qui ont été imputées en section de fonctionnement (aux chapitres 011 et 012) peuvent être intégrées à la section d'investissement à la vue d'un état des travaux d'investissement effectuées en régie.

Cette procédure permet ainsi de neutraliser les charges d'exploitation induites par la réalisation des travaux, de valoriser en investissement ces travaux et le travail des agents techniques de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU le budget primitif 2024

VU les états des travaux d'investissement qui vont être effectués ou ont été effectués en régie par les agents municipaux

VU l'avis favorable de la commission des finances,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de valoriser les travaux réalisés en régie par les agents communaux

APRES EN AVOIR DELIBERE par

APPROUVE l'état récapitulatif des travaux réalisés en régie et correspondant à l'aménagement pour la salle des fêtes, le local des archers, le local du foot, l'école et de la voirie communale tels qu'annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX EN REGIE / IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGR.	INVENTAIRE	Désignation des travaux	Montant estimé
215668	2024-500-005	Travaux pose clôture bâche incendie	1 604.65 €
21312	2024-300-019	Aménagement terrasse accès cantine scolaire	1 194.96 €
21312	2023-300-020	Travaux toilettes école maternelle	800.03 €
21312	2024-300-021	Travaux branchement électrique rideaux classes	1 212.66 €
21318	2024-300-025	Travaux restauration toiture local foot	259.76 €
21318	2024-300-026	Travaux restauration local des archers	2 872.52 €
2121	2024-200-012	Travaux embellissement commune plantations Mille Palisse	1 252.84 €
2313	2024-300-024	Constructions et terrassements divers chantiers	1 795.05 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.